

## Règlement

### Formation de massage pratique

#### Table des matières

- 1. Dessen**
- 2. Mode d'enregistrement/conditions d'admission au cycle de formation :**
- 3. Adéquation personnelle**
- 4. Contrôle des absences**
- 5. Examens**
  - 5.1 Conditions d'admission
  - 5.2 Examen pratique : massage classique
  - 5.3 Reconnaissance de l'examen
  - 5.4 Note de l'examen
  - 5.5 Date de l'examen
  - 5.6 Absence non excusée
  - 5.7 Examen ultérieur
  - 5.8 Droit à une attestation finale
  - 5.9 Droit de consulter les documents d'examen
  - 5.10 Experts d'examen
  - 5.11 Délai de recours
- 6. Dispositions finales**

Remarque : pour faciliter la lecture des textes ci-après, les mots à deux genres n'ont été écrits qu'à la forme masculine ; ex. : examinateur pour examinateur/trice.

## 1. Dessen

Le présent règlement fixe les critères d'admission et les conditions dans lesquelles les participants peuvent suivre la formation « Massage classique » au Centre de Formation ITS.

Les participants acquièrent les connaissances théoriques et pratiques, ainsi que le savoir-faire leur permettant de pratiquer de manière compétente, sur des personnes en bonne santé, le massage classique.

## 2. Mode d'enregistrement/conditions d'admission au cycle de formation

- Age minimum : 18 ans
- Avoir terminé une formation professionnelle d'une durée minimum de 2 ans ou avoir terminé une formation scolaire moyenne (diplôme d'école du degré diplôme ou de maturité professionnelle) ; des exceptions sont possibles selon entente avec les responsables du Centre de Formation ITS.
- Bonnes connaissances orales et écrites du français.
- Le paiement du cours peut se faire en une fois, ou en plusieurs fois sur demande par écrit.
- L'inscription est effective dès réception du paiement du cours. En cas de désistement plus d'un mois avant le début du cours, CHF 50.- seront retenus pour compenser les frais administratifs occasionnés. Si le désistement intervient moins d'un mois avant le début du cours, 25% du prix du cours seront retenus.

## 3. Adéquation personnelle

Le Centre de Formation ITS peut exclure en tout temps du cycle de formation des participants ne faisant pas preuve d'un comportement approprié à la pratique du massage et envers les personnes présentes.

## 4. Contrôle des présences

Un contrôle des présences est effectué pendant les cours par le/s responsable/s de cours.

## 5. Examens

### 5.1 Conditions d'admission

Avoir suivi au minimum 80 % des cours dispensés dans le cadre de la formation de massage classique.

## 5.2 Examen pratique : massage classique

L'examen final consiste en un examen pratique incluant quelques questions théoriques.

Durant la formation et à titre informatif, des exemples de cas d'examen sont communiqués aux participants.

Les examens pratiques sont supervisés par trois experts (un responsable du centre, un responsable de cours et un expert externe).

La question d'examen est tirée au sort au moment même de l'examen.

La durée totale de l'examen est de 60 min, réparties de la manière suivante :

- 20 minutes préparation
- 30 minutes examen pratique et théorique, incluant l'anamnèse, le massage et les questions. Une fois le massage classique effectué, l'expert et un responsable de cours posent des questions au participant sur le but et la manière d'appliquer le massage, sur les mesures de prudence à observer, ainsi que sur l'anatomie.
- 10 minutes entretien entre les experts, puis avec le participant sur les résultats d'examen.

A la fin de la cession, le participant est informé de la réussite ou de l'échec de son examen. La note finale n'est communiquée qu'à une date ultérieure.

## 5.3 Reconnaissance de l'examen

S'il réussit l'examen pratique en obtenant une note suffisante, le participant obtient le diplôme de « Massage classique ».

## 5.4 Note de l'examen

Sont considérées comme des prestations suffisantes les notes allant de 4 à 6, et comme des prestations insuffisantes les notes en-dessous de 4.

Barème des notes: 6 = très bien, 5 = bien, 4 = suffisant, 3 = insuffisant, 2 faible.

Les demi-notes sont permises.

Si une note inférieure à 3 est attribuée à un critère individuel figurant sur la feuille d'appréciation, l'examen est considéré comme échoué.

## 5.5 Date de l'examen

Les dates d'examen sont fixées par le Centre de Formation ITS, d'entente avec les experts d'examen. Si, pour un motif dûment fondé (maladie, accident, cas de force majeure), un participant ne peut prendre part à un examen, il pourra se présenter à une date d'examen ultérieure ou à la prochaine date d'examen officielle sans frais supplémentaires.

#### **5.6 Absence non excusée**

Un examen est considéré comme échoué si un participant ne se présente pas à l'examen sans avoir un motif dûment fondé (voir 5.5). Le participant a la possibilité de se présenter à l'examen ultérieur. Une taxe d'examen est, dans ce cas, acquittée pour chaque examen ultérieur.

#### **5.7 Examen ultérieur**

Il est possible de se représenter une seule fois à cet examen. La date de cet examen ultérieur est fixée par le Centre de Formation ITS. Une taxe devra être acquittée pour cet examen ultérieur (selon 5.5 et 5.6).

#### **5.8 Droit à une attestation finale**

Si le participant échoue pour la deuxième fois à l'examen, le diplôme ne peut pas lui être remis. Le participant a, dans ce cas-là, droit à une attestation de cours.

#### **5.9 Droit de consulter les documents d'examen**

Les participants qui n'ont pas réussi un ou plusieurs examens peuvent consulter les documents d'examen (rapport d'examen) pendant 30 jours au maximum après la date de communication de la note d'examen. Ils seront tenus de s'annoncer à cet effet auprès des responsables du Centre de Formation ITS.

#### **5.10 Experts d'examen**

Parmi les experts d'examen, il y a un responsable du centre de formation, un responsable de cours et un expert externe.

Ils dressent un procès-verbal d'examen et garantissent que l'examen se déroule de façon appropriée.

#### **5.11 Délai de recours**

Un recours doit être présenté par écrit au Centre de Formation ITS à l'attention des responsables du Centre dans les 30 jours après la date de communication des notes. Les recours sont traités dans les 30 jours.

La décision retenue sera définitive.

Les recours reçus après cette date ne pourront plus être pris en considération.

## 6. Dispositions finales

**Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

Les personnes soussignées confirment la véracité des données susmentionnées, rédigées à Fribourg, le

Direction du Centre de formation  
Fabian Tschumi

Direction du Centre de formation  
Philippe Currat